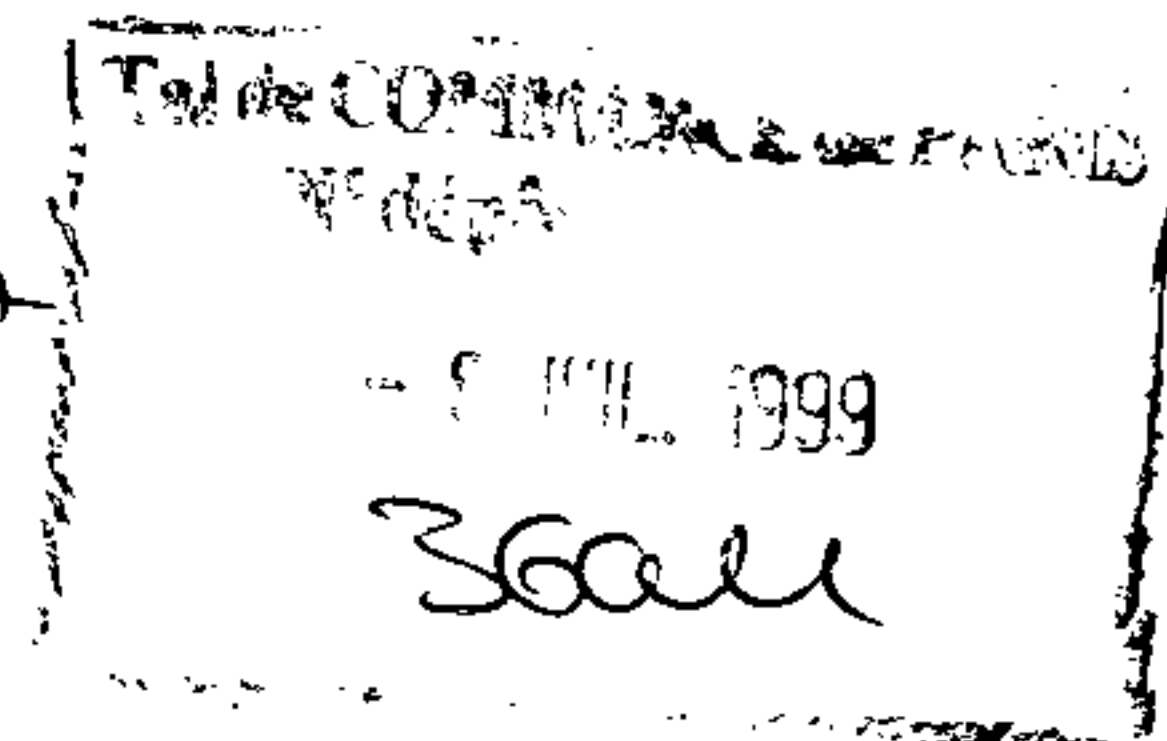


563 3522



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL ADMINISTRATION **DU 13 avril 1999**

L'an mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,

Le 13 avril,

A 11 heures 30,

Les administrateurs de la société ABE se sont réunis en conseil, 10 rue Steinkerque, 75018 PARIS, sur convocation du président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou représentés

Monsieur Bernard ANDRE,
Madame Marie-Hélène ANDRE,
Monsieur Christian JAPY,
Monsieur Pierre ANDRE.

La société COREVISE, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Pierre MARIE est présente.

Le conseil réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard ANDRE préside la séance et donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion, et le conseil adopte ce procès-verbal.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 98
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice.
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions.
- Questions diverses.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au conseil, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des applications données par le président.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et faisant apparaître un bénéfice de 560.834 F..

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur suggestion du président et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	560.834 F.
------------------------	------------

Report à nouveau au 31/12/97	673.310 F.
------------------------------	------------

Report à nouveau disponible	1.234.144 F.
-----------------------------	--------------

Affectation :

Au compte de réserves statutaires	1.000.000 F.
-----------------------------------	--------------

Report à nouveau au 31/12/98	234.144 F.
------------------------------	------------

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le président informe le conseil que tous les mandats d'administrateurs expirent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Monsieur Christian Japy fait part au conseil de son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur. Le président le remercie pour les seize ans de présence et ses conseils avisés qui ont permis à la société de surmonter les échéances difficiles et de prospérer.

Le président demande au conseil de proposer le renouvellement de leurs fonctions pour une nouvelle période de six années pour les 3 autres administrateurs, Madame Marie-Hélène André, Monsieur Pierre André et Monsieur Bernard André.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général de commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation dudit rapport,
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard André.
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène André.
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre André

- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

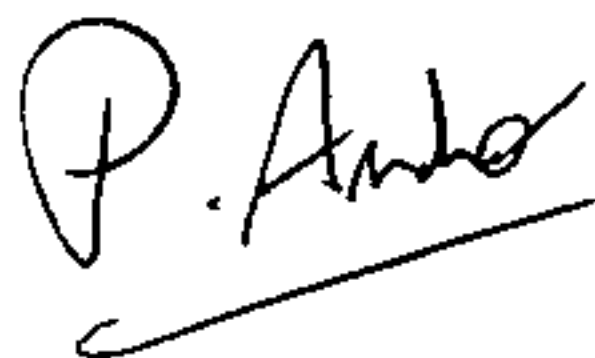
RAPPORT – PROJET DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet de résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Ando", with a horizontal line underneath.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large stylized "B" followed by several vertical strokes.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 22 JUIN 1999

L'an mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit

Le 22 juin,

A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société ABE, société anonyme au capital de 750.000 F., divisé en 5000 actions de 150 F., chacune, dont le siège est 10, rue Steinkerque, 75018 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle au 10, rue Steinkerque, 75018 Paris, sur convocation faite par le conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard ANDRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre ANDRE et Madame Honorine ANDRE, Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian JAPY est désigné comme secrétaire.

La société COREVISE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du _____ est présente.
Les actionnaires de la société, ont été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du _____.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent _____ actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, ainsi que les copies des lettres de convocation des actionnaires, ainsi que :

- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires.
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le texte du projet de résolutions réglementaires qui seront soumises à l'Assemblée ont été adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenues à leurs dispositions au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'Administration.
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs.
- Affectations du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation dudit rapport
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard André.
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène André.
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre André
- Questions diverses, Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1998 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 560.834 F. de l'exercice de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	560.834 F.
Report à nouveau antérieur	<u>673.310 F.</u>
	1.234.144 F.

Affectation :

Au compte report à nouveau	234.144 F.
Au compte Réserves statutaires	1.000.000 F.

Nouveau solde au 31/12/98

du compte Report à nouveau
du compte Réserves statutaires

234.144 F.
3.000.000 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 dernières années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve le texte du rapport à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement des fonctions d'Administrateur de Monsieur Pierre ANDRE pour une nouvelle période de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement des fonctions d'Administrateur de Monsieur Bernard ANDRE pour une nouvelle période de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement des fonctions d'Administrateur de Madame Marie-Hélène ANDRE pour une nouvelle période de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

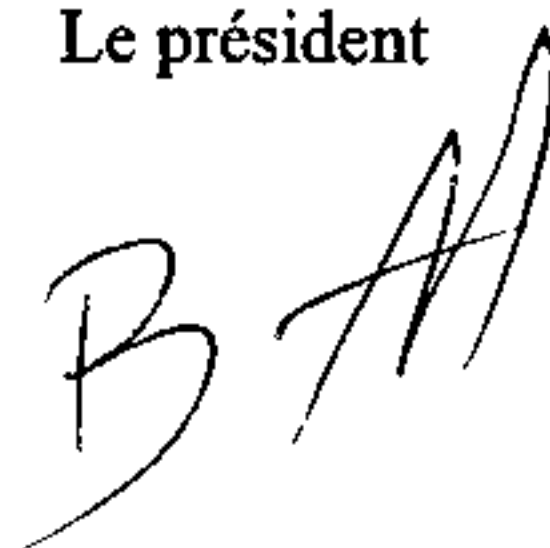
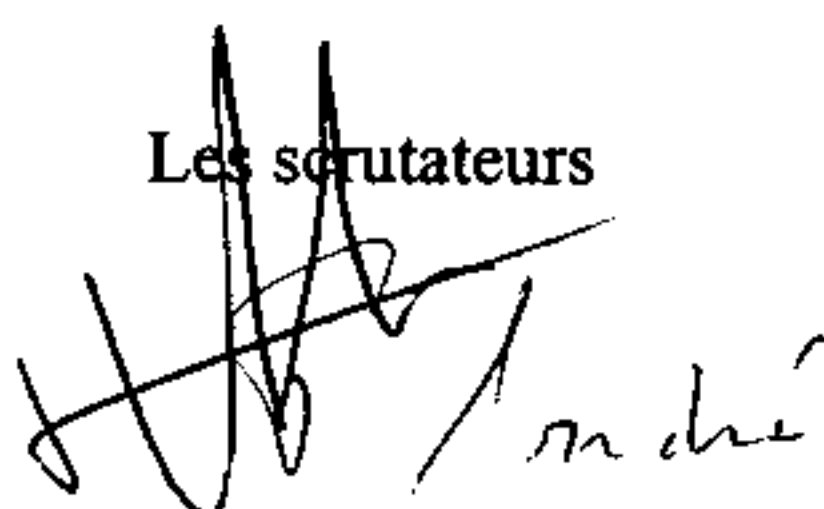
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire



A.B.E.

Société Anonyme au Capital de 750 000 Francs
R.C. Paris B 562 035 279 (56 B 03527)

SIÈGE SOCIAL :
10, rue Steinkerque

BUREAU :
33, rue d'Orsel
75018 PARIS

Tél. : 01 46 06 14 75
Fax : 01 46 06 44 46

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL ADMINISTRATION DU 22 juin 1999

L'an mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,

Le 22 juin, à 12 heures,

Les administrateurs de la société ABE se sont réunis en conseil, 10 rue Steinkerque, 75018 PARIS, sur convocation du président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou représentés :

Monsieur Bernard ANDRE,
Madame Marie-Hélène ANDRE,
Monsieur Pierre ANDRE.

Le conseil réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard ANDRE préside la séance et donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion, et le conseil adopte ce procès-verbal.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur la nomination du Président.

Le conseil d'Administration décide de réélire Monsieur Bernard ANDRE en tant que Président de la Sté ABE.

Le Conseil confirme la rémunération du Président au titre de l'année 1998, à : 830.000 francs, brut, intéressement selon le résultat de l'exercice 1997 compris.

Fixe son salaire au titre de l'année 1999 à 795.000 francs, brut plus un intéressement au titre des résultats 1998 limité à un mois de salaire brut soit 66.200 francs

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président



ABE
Siège Social : 10, rue Steinkerque
Bureau : 33, rue d'Orsel
75018 PARIS - Tél. : 01 46 06 14 75
RCS 562 035 279 00024 - APE 701 A

certifié conforme à l'original